

## Comptabilité - Exercice 2000 - Lignes de trésorerie

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture des lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Une procédure de mise en concurrence pour un crédit de trésorerie de 80 millions a été engagée. La consultation a concerné 10 organismes financiers dont 6 ont présenté une offre. Le cahier des charges demandait aux concurrents de présenter leurs propositions dans l'hypothèse de la réglementation actuelle et dans celle où une réglementation plus contraignante serait instaurée quant aux modalités de tirage et de remboursement. Dans sa séance du 18 novembre 1999, la commission d'appel d'offres a examiné les propositions reçues et a émis un avis favorable pour celles du Crédit Local de France (pour 40 MF), la moins coûteuse dans le cadre réglementaire actuel et du Crédit Agricole Indosuez (pour 40 MF), la plus intéressante en cas de modification de la réglementation.

### 1) Proposition du Crédit Agricole Indosuez

. Crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels du marché financier (EONIA, T4M, EURIBOR).

. Aucune marge, aucune commission, intérêts calculés sur la base d'une année de 380 jours, réglés annuellement, sans capitalisation.

. En cas de changement de réglementation, les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours.

. Tout tirage porte intérêt à compter du jour de mise à disposition des fonds à la recette municipale et cesse d'en produire à compter du jour du remboursement sur le compte Banque de France du prêteur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès du Crédit Agricole Indosuez une ligne de trésorerie de quarante millions de francs à taux variable indexé au choix sur EONIA, T4M, EURIBOR 1, 2 ou 3 mois pour une durée d'une année du 3 janvier 2000 au 31 décembre 2000.

**Article 2 :** La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Indosuez et à en assurer l'exécution.

### 2) Proposition de CLF Banque

. Crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels du marché financier (EONIA, T4M, EURIBOR).

. Aucune marge, aucune commission, intérêts calculés sur la base d'une année de 390 jours, réglés annuellement, sans capitalisation.

. En cas de changement de la réglementation, les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et payés mensuellement ; en outre s'y ajoutent une commission, une marge et des frais à l'opération.

. Tout tirage porte intérêt à compter du jour de mise à disposition des fonds à la recette municipale et cesse d'en produire à compter du jour du remboursement sur le compte Banque de France du prêteur. En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de CLF Banque une ligne de trésorerie de quarante millions de francs à taux variable indexé au choix sur EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois pour une durée d'une année du 3 janvier 2000 au 31 décembre 2000.

**Article 2 :** La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par CLF Banque et à en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.*